

## → Les directeurs délégués aux formations technologiques et professionnelles (chefs de travaux)

### ■ Description

Enseignants dans les lycées d'enseignement technique et professionnel, ils exercent en tant que proches collaborateurs du chef d'établissement et sous son autorité ; ils le conseillent dans le choix, l'installation et l'utilisation des équipements pédagogiques.

Ils ont des connaissances en droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Ils sont chargés d'assurer le maintien en conformité des équipements pédagogiques et de mettre en place les démarches de prévention des risques professionnels dans les ateliers des enseignements techniques et professionnels. Ils contribuent à l'accueil, à l'animation, à l'élaboration des plans de formation et à la coordination du personnel enseignant. Ils interviennent également dans les relations extérieures de l'établissement, notamment avec les entreprises.

### ■ Questions réponses

#### **Sont-ils responsables de la sécurité des ateliers pédagogiques ?**

Oui, ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels et des élèves, sous l'autorité du chef d'établissement et en coordination avec l'équipe de direction.

#### **Sont-ils chargés de la maintenance des équipements pédagogiques ?**

Non, ils mettent en place les procédures de maintenance à réaliser par les techniciens.



### LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015 relatif à l'indemnité de responsabilité des directeurs délégués aux formations technologiques et professionnelles.
- Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.